

MAIRIE D'UCCIANI
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2024-01-06

Membres : Afférents au conseil : 14
Présents : 12
Date de la convocation : 16/02/2024

En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 12
Date d'affichage : 16/02/2024

Objet : Convention de mise à disposition d'une salle communale à une association

L'an deux mil vingt-quatre le 23 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Poggioli Jules, Poggioli Dominique, Calvia Danielle, Pisticcini François-Thierry, Ansidei Toussaint-Mathieu, Pantaloni Pierre-François, Giocanti Caroline, Silvani Mélissa, Versini Audrey.

Absents : Chiarelli Alexandra, Poggioli-Mariani Sébastien.

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
Secrétaire de séance : Madame SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée.

Après avoir ouvert la séance, Le Maire expose au Conseil Municipal :

Une demande de mise à disposition à titre gracieux d'une salle dans les locaux de la « maison des associations », au lieu-dit Le Clocher, 20133 Ucciani, a été formulée par l'Organisme de formation AAFE, agréé Qualiopi, représenté son président, Monsieur Sylvain PISTICCINI, dont le siège est sis Lieu-dit Fontana, 20133 Ucciani. Cet organisme souhaite, dans le cadre des missions décrites dans ses statuts, proposer l'activité « accompagnement à la certification langue Corse », (Convention avec le Greta lycée Laëtitia) tous les vendredis, à raison de 2 heures hebdomadaires.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition, à titre gracieux, de l'organisme de formation AAFE une salle dans les locaux de la « maison des associations ». Celui-ci proposera, conformément aux missions décrites dans ses statuts, l'activité « accompagnement à la certification langue Corse » tous les vendredis, à raison de 2 heures hebdomadaires.

Et autorise le Maire à signer une convention entre l'organisme de formation AAFE et la Commune d'Ucciani, afin de formaliser cette mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20240223-2024-01-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/02/2024
Publication 29/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ucciani, le 23 février 2024

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI

